



Bruxelles, le 7 novembre 2022
(OR. en)

13475/22

LIMITE

**CORLX 911
CFSP/PESC 1318
CSDP/PSDC 632
PESCO 6
FIN 1061**

NOTE POINT "I/A"

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	Comité des représentants permanents/Conseil
Objet:	Recommandation du Conseil évaluant les progrès réalisés par les États membres participants en vue de remplir les engagements pris dans le cadre de la coopération structurée permanente

1. Le 11 décembre 2017, le Conseil a adopté la décision (PESC) 2017/2315¹ établissant une coopération structurée permanente (CSP) et fixant la liste des États membres participants.
2. L'article 6, paragraphe 3, de la décision (PESC) 2017/2315 prévoit que, sur la base du rapport annuel sur la CSP présenté par le haut représentant, le Conseil examine une fois par an si les États membres participants continuent de respecter les engagements plus contraignants visés à l'article 3 de ladite décision.
3. Le 15 juillet 2022, le haut représentant a présenté au Conseil son rapport annuel sur l'état de la mise en œuvre de la CSP, y compris le respect, par chaque État membre participant, de ses engagements, conformément à son plan national de mise en œuvre revu et mis à jour.

¹ JO L 331 du 14.12.2017, p. 57.

4. Le 11 octobre 2022, le haut représentant a soumis au Conseil une proposition de recommandation du Conseil évaluant les progrès réalisés par les États membres participants en vue de remplir les engagements pris dans le cadre de la CSP (doc. 13472/22).
5. Le 26 octobre 2022, le groupe politico-militaire (GPM) a marqué son accord sur le texte du projet de recommandation du Conseil et l'a transmis au Comité politique et de sécurité (COPS).
6. Le 27 octobre 2022, le COPS a marqué son accord sur le texte du projet de recommandation du Conseil et a invité le groupe des conseillers pour les relations extérieures (RELEX) à progresser dans la finalisation de l'acte juridique.
7. Le 7 novembre 2022, le groupe RELEX a finalisé le texte du projet de recommandation du Conseil.
8. Le Comité des représentants permanents est dès lors invité à:
 - confirmer l'accord intervenu sur le texte du projet de recommandation du Conseil;
 - recommander que le Conseil adopte la recommandation du Conseil évaluant les progrès réalisés par les États membres participants en vue de remplir les engagements pris dans le cadre de la coopération structurée permanente (CSP), dont le texte, mis au point par les juristes-linguistes, figure dans le document 13474/22;
 - décider de faire publier la recommandation du Conseil au Journal officiel.